

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 12 mai 2017

**2<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2017-5-2-1

**Service instructeur**

DEAA - service aménagement des territoires

**Service consulté**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARRETE  
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT MONTAGNE - VIGNOBLE - RIED**

Résumé : Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de COhérence Territoriale du Syndicat Mixte du SCOT Montagne - Vignoble - Ried, sous réserve de la prise en compte de certaines observations.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie réunie en date du 28 avril 2017.

Le Syndicat Mixte du SCOT Montagne-Vignoble-Ried, en charge de l'élaboration du SCOT Montagne-Vignoble-Ried, a transmis au Conseil départemental du Haut-Rhin, par courrier en date du 3 mars 2017, son projet de SCOT arrêté par délibération du Conseil Syndical du 8 février 2017.

En application de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées, telles que le Département, sont appelées à donner leur avis sur le SCOT arrêté, au plus tard 3 mois après la transmission du projet de SCOT.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT Montagne-Vignoble-Ried avec demande de prise en compte des observations jointes en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN